

Contrat de saillie " L' APACHE DE LA VIOLE "

saison 2024

IAF - IART

Lieu de prélèvement 2024 :

Haras de Brassé

72 150 Le Grand-Lucé

Marion Richard : 06 60 25 81 07 / 02 43 85 75 27



Vendeur	Acheteur
LE GREL Eric 14 rue principale 72 500 La Bruère sur Loir France Tel : 06.14.46.01.59 TVA : FR15815067624 IBAN : FR7614445004000800397995566 SIRET : 81506762400016	Nom : Prénom : Société : Adresse : Tel : Mail : TVA :
Jument	Centre de mise en place
Nom : Sire : Père :	Nom : Adresse : CP ville : Nom du responsable : Tel :

CONDITIONS DE VENTE

L'acheteur achète au vendeur une carte de saillie de l'étalon " L' APACHE DE LA VIOLE " agréé pour produire au stud book **AES ou OC**, aux conditions suivantes :

- 1ère fraction : 250 € TTC (TVA 5.5) à payer à la signature du contrat non remboursable / reportable
- 2ème fraction : 440 € TTC (TVA 5.5) au poulain vivant à 48h (**joindre un chèque de caution au contrat**)
- *moins 10% sur le solde poulain vivant à la deuxième jument (du même propriétaire).*

Les règlements peuvent s'effectuer par chèque à l'ordre "Eric Le Grel" ou par virement bancaire :

IBAN : FR76 1444 5004 0008 0039 7995 566 / BIC : CEPAFRPP444

- L'acheteur prend à sa charge les frais de mise en place, d'envoi en cas d'IART de pension, de suivi gynécologique et d'analyses éventuelles,
- L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les saillies en IAF et ne pourra en aucun cas tenir le vendeur responsable des dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur,
- L'acheteur passera avec le centre d'insémination une convention d'hébergement distincte,
- Une carte de saillie sera transférée au centre d'insémination citée au-dessus après réception du contrat de saillie et paiement complet de la réservation de saillie,
- Les documents de déclaration de naissance seront envoyés à l'acheteur après réception et encaissement du solde de saillie lorsque que la condition mentionnée aura été réalisée,
- Le présent contrat est valable pour **un seul et unique poulain**. En cas de transfert d'embryons l'acheteur devra régler un solde de saillie (soit 440 € TTC) par poulain né,
- Ce contrat de saillie n'est pas valable pour l'ICSI ni pour une saillie à l'étranger,
- Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

Fait en 2 exemplaires

Fait à :, le :

Signatures précédées de la mention "lu et approuvée"

Le Vendeur,

L'Acheteur,